



RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00084

Numéro SIREN : 481 000 081

Nom ou dénomination : FI2S

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002831

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DUNKERQUE



247036

Dénomination : FI2S
Adresse : 102 avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59640
Dunkerque -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00084
n° d'identification : 481 000 081

n° de dépôt : A2016/002831
Date du dépôt : 29/11/2016

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 28/11/2016 :
Réduction du capital non motivée par des pertes



247036

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016**

.....
RESOLUTIONS DE TYPE EXTRAORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, décide de proposer aux actionnaires une réduction du capital non motivée par les pertes d'un montant de 2.070 Euros pour le ramener de 7.800 Euros à 5.730 Euros, par rachat de 207 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune au prix global de 150.000 Euros, soit un prix de 724,64 Euros par action.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat (soit la somme globale de 147.930 Euros) serait imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président de la société.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la présente décision et la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour extrait certifié conforme

Le Président

